



Exposé des mesures retenues par les maîtres d'ouvrage pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable

Document établi conformément aux dispositions des articles
L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement

13 mars 2026

Sommaire

Rappel du projet	3
Retour sur le déroulement de la concertation	4
Annonce de la concertation	4
Rencontres publiques	5
Les contributions par voie postale et numérique	6
Le bilan du garant	7
Réponses aux demandes de précisions	8
1. Finalité du projet et articulation avec le projet Cigéo	8
2. Besoins en eau et crédibilité des données de dimensionnement	10
3. Risques environnementaux, pollution et sécurité de la ressource	12
4. Priorité des usages en cas de stress hydrique	12
5. Alternatives au projet et principe de proportionnalité	13
6. Impacts financiers, prix de l'eau et équité entre usagers	14
7. Gouvernance future et modalités de décision	15
Enseignements et mesures retenues par les maîtres d'ouvrage pour la suite du projet	16
Préambule	16
Mesures retenues sur le plan technique	16
Mesures retenues sur le plan économique	17
Mesures retenues sur le plan organisationnel	18
Mesures retenues pour la poursuite du dialogue et de l'information	18
Annexes	20
Carte des tracés retenus pour la poursuite des études	20
Tableau de réponse aux recommandations du garant	22

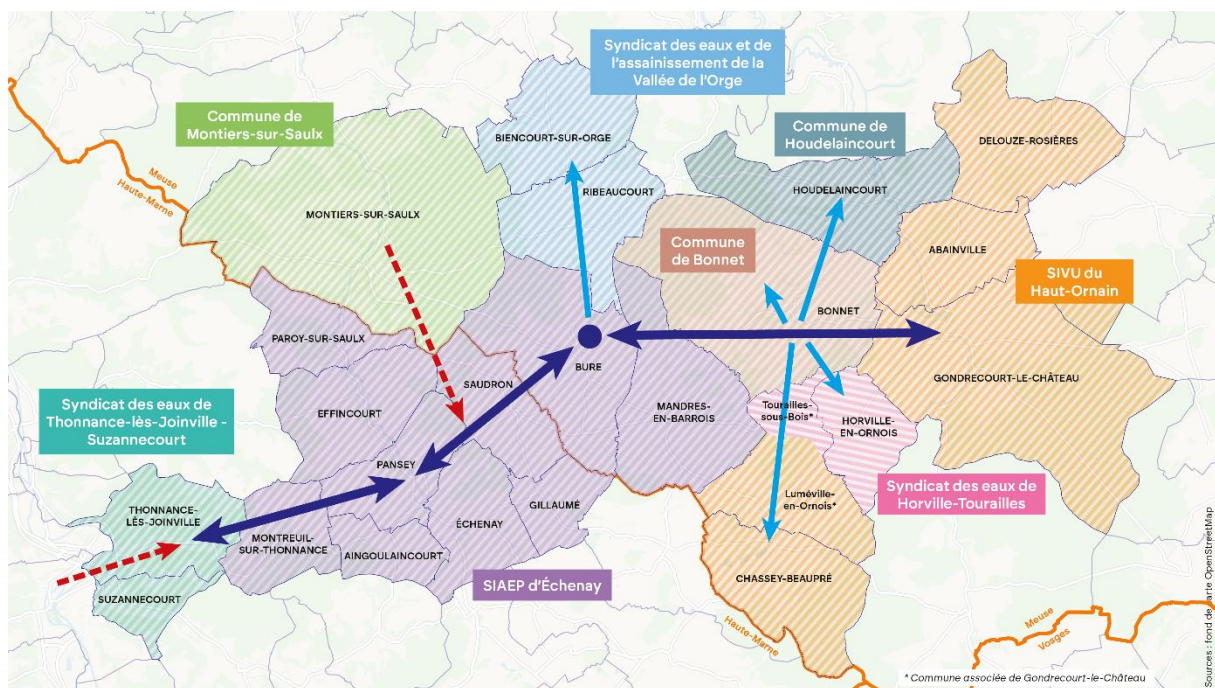
Rappel du projet

Les réseaux d'eau potable ont le plus souvent été créés il y a de nombreuses décennies. Bien que les installations (canalisations, pompes, etc.) soient robustes, leur vieillissement est inévitable. Si des programmes d'entretien et de modernisation sont mis en œuvre pour maintenir leur performance, **des transformations plus importantes sont requises pour faire face au besoin de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes et suivre l'évolution des besoins.** Dans le nord de la Haute-Marne et dans le sud de la Meuse, il s'agira d'accompagner l'évolution des besoins liés au développement économique (dont le projet Cigéo) et de l'habitat. Pour cela, les syndicats des eaux étudient une **opération de restructuration et de développement des réseaux d'eau potable.**

Aujourd'hui, la gestion de l'eau potable est assurée à l'échelle de chaque syndicat des eaux ou de chaque commune, qui dispose de ses propres captages d'eau et de ses propres installations. Le projet de restructuration et de développement des réseaux d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse propose de relier ces différentes ressources, avec plusieurs bénéfices attendus :

- l'optimisation du fonctionnement des réseaux et une meilleure gestion de la ressource en eau, via la modernisation d'installations existantes et la création de nouveaux ouvrages ;
- la garantie de l'alimentation en eau potable, en toutes circonstances ;
- la résilience aux situations de crise (par exemple, la défaillance d'un ouvrage, de sécheresse, de pollution d'un captage, etc.).

Le projet de restructuration et de développement des réseaux d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse doit ainsi permettre d'améliorer le service public de l'eau potable sur le territoire.



Le projet de restructuration et de développement des réseaux d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse propose la mise en commun des ressources des syndicats des eaux de Thonnance – Suzannecourt, d'Échenay et du Haut-Ornain. Pour les relier, de nouvelles canalisations seraient mises en place. Les installations de certains captages seraient modernisées et un nouveau réservoir de stockage serait créé sur le plateau de Bure. Le projet propose aussi le raccordement de plusieurs communes et syndicats des eaux isolés.

L'étude du projet est conduite par les syndicats des eaux d'Échenay (SIAEP) et du Haut-Ornain (SIVU). Le coût du projet de restructuration et de développement des réseaux d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse est estimé entre 25 et 30 millions d'euros, selon les ressources en eau mobilisées et les variantes à l'étude pour certains ouvrages. Si le projet est confirmé, les premiers travaux pourraient intervenir à partir de 2028.

Retour sur le déroulement de la concertation

La concertation préalable, à l'initiative des maîtres d'ouvrage, s'est tenue du lundi 17 novembre au vendredi 19 décembre 2025, sous l'égide de Ludovic Schneider, garant désigné par la Commission nationale du débat public¹.

Annnonce de la concertation

La communication légale de la concertation a été mise en œuvre fin octobre au travers :

- De la mise en place de l'avis légal sur les tableaux d'affichage des 20 communes incluses dans le périmètre de la concertation² ;
- De la publication de l'avis légal auprès de *L'Est Républicain*, de *La Voix de la Haute-Marne*, de *L'Avenir agricole et rural de la Haute-Marne* et de *La vie agricole de la Meuse*.

Le site internet <https://www.registre-numerique.fr/concertation-eau-potable-sivu-siaep/> a d'autre part été mis en ligne le lundi 3 novembre avec l'avis légal et le dossier de concertation.

En complément, trois documents (courrier d'invitation à participer à la concertation préalable, présentation recto-verso du projet, questionnaire pré-affranchi) ont été distribués auprès des abonnés au service public de l'eau potable lors de la première quinzaine du mois de novembre, afin d'informer le public de l'ouverture de la concertation préalable et de mettre à disposition, au travers du questionnaire, un moyen de participation.

¹ Voir la décision du 7 mai 2025 : https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-05/DECISION_2025_78_EAUX%20HAUT-ORNAIN%20ECHENAY_1%20Vu%20MP%20Sign%C3%A9%20MP.pdf

² Aingoulaincourt (52), Bure (55), Échenay (52), Effincourt (52), Gillaumé (52), Mandres-en-Barrois (55), Montreuil-sur-Thonnance (52), Pansey (52), Paroy-sur-Saulx (52), Saudron (52), Suzannecourt (52), Thonnance-lès-Joinville (52), Abainville (55), Chassey beaupré (55), Delouze-rozières (55), Gondrecourt-le-Château (55), Houdelaincourt (55), Horville-en-Ornois (55), Bonnet (55) et Montiers-sur-Saulx (55).

Rencontres publiques

Quatre rencontres publiques ont été organisées : deux permanences et deux réunions publiques. Chaque rencontre a donné lieu à un compte rendu, publié sur le site internet.

Permanence des maîtres d'ouvrage en mairie d'Échenay, le lundi 17 novembre de 18h30 à 20h00

Quatre personnes ont participé à cette permanence, dont les maires d'Échenay et de Paroy-sur-Saulx. Les échanges ont principalement porté sur les liens du projet avec Cigéo, les caractéristiques des canalisations et la potentielle traversée de la commune de Paroy-sur-Saulx.

Permanence des maîtres d'ouvrage en mairie de Bonnet, le jeudi 20 novembre de 18h30 à 20h00

Trois personnes ont participé à cette permanence, dont le maire de Houdelaincourt. Les échanges ont principalement porté sur l'échelle de l'opération, les liens entre le projet et Cigéo, le réservoir centralisé (emplacement, risques), la future gestion de l'eau, les modalités des travaux.

Réunion publique thématique sur le projet, la ressource en eau et le financement du projet, le lundi 1^{er} décembre à la salle des fêtes d'Échenay, de 18h30 à 20h30

En présence d'une vingtaine de participants, les maîtres d'ouvrage et leurs assistants ont présenté le projet (son origine, ses caractéristiques prévisionnelles et ses modalités de mise en œuvre), ainsi que l'état d'avancement des études hydrogéologique et financière. Les principaux sujets abordés lors des échanges ont été le dimensionnement des jours de pointe, l'état des réseaux et captages, le coût actuel du m³ et son évolution potentielle, l'organisation future du service public de l'eau potable, la consommation d'eau du centre de stockage Cigéo et la participation de l'Andra au financement du projet.

Réunion publique de synthèse de la concertation, le jeudi 18 décembre à la salle des fêtes de Bonnet à 18h30

En présence d'une quarantaine de participants, les maîtres d'ouvrage et leurs assistants ont présenté le projet. Les maîtres d'ouvrage et le garant ont aussi proposé un premier regard sur la concertation préalable. Le président du Syndicat des eaux de Laffon-Ladebat a aussi présenté le retour d'expérience d'une opération similaire. Les échanges ont notamment porté sur les liens du projet avec Cigéo, la consommation d'eau du centre de stockage, l'organisation future du service public de l'eau potable, la répartition du financement, l'intérêt d'envisager une sécurisation sur un plus large périmètre.

Les contributions par voie postale et numérique

Au total, 180 contributions ont été reçues pendant la concertation.

En premier lieu, 167 retours du questionnaire ont été réceptionnés : 134 par voie postale et 33 par voie numérique³. Tous les retours ont été publiés, au fil de l'eau, sur le site internet. Les retours émanent de l'intégralité des communes du périmètre de la concertation, avec néanmoins 80 % de contributions provenant des communes meusiennes. Pour les répondants, les attentes prioritaires pour l'eau du robinet sont les suivantes et dans cet ordre : 1) une eau qui respecte les normes sanitaires, 2) une eau disponible en quantité suffisante et à tout moment, 3) un prix bas. Près de 70 % des répondants considèrent qu'il y a un risque quant à l'approvisionnement en eau potable sur le territoire (sécheresse, pollution d'un captage, etc.). Près de la moitié considèrent qu'il est opportun de mettre en commun les ressources en eau potable des différentes communes par la création de nouvelles infrastructures (canalisations, réservoirs), et environ 15 % ne se prononcent pas. Les deux tiers des répondants considèrent enfin que des investissements publics sont requis pour garantir l'alimentation en eau potable en toutes circonstances. Les répondants pouvaient aussi, librement, donner leur avis sur le service public de l'eau potable actuel et sur le projet. Il ressort des contributions les éléments suivants :

- un satisfecit global concernant la qualité du service actuel de l'eau potable , nonobstant quelques plaintes (pression, taux de chlore, turbidité), et des demandes d'informations sur la qualité de l'eau du robinet ;
- l'attachement à un service public de proximité, jugé globalement fonctionnel et réactif en l'état et, inversement, des inquiétudes quant à la création d'une organisation complexe voire coûteuse qui serait rendue nécessaire par le projet ;
- quelques doutes quant à la démarche de concertation et à son utilité ;
- des suggestions quant à l'évolution du service public de l'eau potable : travail sur la sobriété de la consommation, mise en œuvre d'une tarification sociale ;
- un principe d'interconnexion des réseaux positivement accueilli sous réserve, dans certaines contributions, que le centre de stockage Cigéo ne soit pas raccordé à ce réseau ;
- une inquiétude générale quant à l'augmentation du prix de l'eau, avec une demande récurrente d'un soutien public maximal au projet, notamment au travers d'une contribution de l'Andra ;
- la crainte ponctuelle d'une pollution de la ressource en eau ;
- le constat du poids des normes et des taxes dans l'approvisionnement en eau potable.

Ensuite, treize contributions ont été déposées sur le site internet de la concertation, dont celles de Meuse Nature Environnement, du CEDRA 52 et de France Nature Environnement. Globalement, ces contributions :

- rejettent l'articulation du projet avec le centre de stockage Cigéo, dont elles remettent en cause la consommation potentielle d'eau potable ;
- questionnent la priorité des usages et les risques de Cigéo (pollution) pour l'alimentation en eau potable du territoire ;

³ Avec l'accord du garant, un retour du questionnaire par voie postale n'a pas été publié compte tenu de son caractère injurieux.

- interrogent les hypothèses de besoin présentées dans le dossier ;
- critiquent l'insuffisance des données présentées dans le cadre de la concertation et l'étude des alternatives.

Le bilan du garant

Le bilan du garant de la concertation a été rendu public le 19 janvier 2026, via le site internet de la CNDP et le site internet de la concertation.

Réponses aux demandes de précisions

Dans son bilan daté du 19 janvier 2026, le garant identifie un ensemble d'« interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse ». Les maîtres d'ouvrage présentent, dans la suite du document, les réponses à une partie de ces interrogations, étant entendu qu'au stade d'avancement du projet de restructuration et de développement des réseaux d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse (programme d'opérations), tous les éléments ne sont pas décidés.

1. Finalité du projet et articulation avec le projet Cigéo

1.1. Quels sont, de manière distincte, les besoins actuels des usagers domestiques, les besoins futurs anticipés hors Cigéo, les besoins spécifiquement liés au projet Cigéo (en phase travaux et en phase d'exploitation) ;

Le tableau qui suit recense les besoins actuels et les besoins prévisionnels futurs :

	Besoins actuels (en m ³ /jour)	Besoins futurs - jour moyen (en m ³ /jour)		Besoins futurs - jour de pointe (en m ³ /jour)	
		En phase travaux de Cigéo	En phase d'exploitation de Cigéo	En phase travaux de Cigéo	En phase d'exploitation de Cigéo
Haute-Marne ⁽¹⁾	488	606	606	884	884
Meuse ⁽²⁾	805	805	805	1038	1038
Cigéo	/	500	200	500	200
TOTAL	1 293	1 911	1 611	2 422	2 122

⁽¹⁾ SIAEP d'Échenay + Syndicat des eaux de Thonnance – Suzannecourt + Parc'Innov

⁽²⁾ SIVU du Haut-Ornain + Bonnet + Houdelaincourt + Syndicat des eaux de Horville - Tourailles

À noter que ces hypothèses de besoin seront précisées dans la suite des études.

1.2. Quelle part du dimensionnement du projet (ouvrages, capacités de stockage, interconnexions) serait justifiée indépendamment du projet Cigéo ;

Concernant le réservoir centralisé :

Le dimensionnement du réservoir centralisé est établi en tenant compte :

- Des besoins journaliers moyens en eau potable des collectivités à sécuriser (commune de Bonnet, commune de Houdelaincourt, Syndicat des eaux de Horville – Tourailles, commune de Chassey-Beaupré, Syndicat des eaux de la Vallée de l'Orge⁴), soit 700 m³/jour ;
- Les besoins journaliers maximaux de l'Andra en phase travaux, soit 500 m³/ jour.

⁴ Bien que non-inclus dans le projet à ce stade, la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Syndicat des eaux de la vallée de l'Orge est prise en compte comme donnée d'entrée dans la conception du projet.

Le volume total du réservoir – 1 200 m³ – correspond donc à la consommation potentielle journalière des collectivités à sécuriser et du centre de stockage Cigéo en phase travaux. À noter que sans le projet Cigéo, la capacité du réservoir resterait justifiée car elle permettrait d'accroître l'autonomie de l'alimentation en eau potable des collectivités.

Concernant le dimensionnement des canalisations :

Le dimensionnement des sections de canalisations ne dépend pas tant des volumes d'eau qui y transitent que de contraintes techniques (notamment liées au relief). En l'absence de raccordement du centre de stockage Cigéo, le diamètre des canalisations du projet est ainsi peu susceptible de varier.

1.3. Pour quelles raisons techniques, juridiques ou économiques un schéma reposant sur un réseau autonome dédié à Cigéo n'a pas été retenu ou approfondi, alors que cette option est fréquemment demandée par le public ;

Dès les phases préliminaires de conception de Cigéo, des besoins en eau ont été identifiés, notamment dans le cadre du Schéma interdépartemental de développement du territoire (SIDT), élaboré du 1^{er} avril 2011 au 15 novembre 2012, avec le concours des services de l'État. Depuis le débat public de 2013, des études ont été réalisées afin d'évaluer les possibilités d'alimentation de Cigéo depuis les infrastructures existantes. Engagée par l'État et les départements, la réflexion a ensuite été poursuivie et approfondie par les syndicats des eaux. L'élaboration du Contrat de développement du territoire puis du Projet de développement du territoire a conduit à plusieurs arbitrages préfectoraux. L'alimentation en eau potable du centre de stockage via les réseaux d'eau potable existants plutôt que par un réseau dédié est un de ces arbitrages.

Ainsi, la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable a été inscrite dans le Projet de développement du territoire (PDT) pour l'accompagnement de Cigéo, dans la catégorie des actions à mener pour « acheminer les fluides par le déploiement de réseaux », en tant qu'opération bénéficiant au territoire par la sécurisation de son alimentation en eau potable et nécessaire à Cigéo.

Les implications techniques et économiques de cette alternative au projet sont présentées dans les réponses aux demandes de précisions 5.1, 5.2 et 5.3.

1.4. Comment est entendue, concrètement, l'affirmation selon laquelle le projet serait réalisé « grâce à Cigéo et non pour Cigéo », et comment cette distinction se traduit dans les choix techniques et financiers.

Du point de vue des maîtres d'ouvrage, le projet de restructuration et de développement du réseau d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse est à la fois :

- « Réalisé grâce à Cigéo » : l'idée d'alimenter le centre de stockage Cigéo à partir des réseaux d'eau potable existants remonte à plusieurs années et est identifiée comme une opportunité dans le Projet de développement du territoire. En effet, Cigéo facilite la mise en œuvre d'un projet comme celui de la restructuration et du développement du réseau d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse, notamment en permettant la mobilisation de sources de financements importantes (via les Groupements d'intérêt public de Meuse et de Haute-Marne par exemple) ;

- « Réalisé pour les usagers actuels et futurs, dont Cigéo » : garants du service public de l'eau potable, les maîtres d'ouvrage se doivent de prendre en compte dans l'entretien et dans le développement de leurs réseaux d'eau potable les usagers existants et futurs. À ce titre, par la consommation qu'il représente, le centre de stockage Cigéo sera un usager important. Il faut noter que la consommation du centre de stockage n'est pas exceptionnelle : d'autres acteurs économiques locaux ont des consommations d'un niveau similaire. Par ailleurs, la capacité à fournir de l'eau potable en quantité suffisante est aussi un facteur d'attractivité pour le développement économique du territoire. Le projet de restructuration et de développement du réseau d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse contribuera directement à cette attractivité.

Du point de vue technique, le centre de stockage Cigéo est considéré comme un usager parmi d'autres, avec des besoins auxquels le service public de l'eau potable se doit de répondre. Du point de vue financier, l'Andra est également un usager comme un autre et paiera donc l'eau qu'elle consommera.

2. Besoins en eau et crédibilité des données de dimensionnement

2.1. Qui porte les chiffres relatifs aux besoins en eau de Cigéo (maîtres d'ouvrage, Andra, AMO), et à quelle date de référence ils se rapportent ;

Lors de la collecte des données d'entrée requises pour la réalisation du programme d'opérations, en 2024, l'Andra a fait part aux maîtres d'ouvrages des besoins suivants pour le centre de stockage Cigéo :

- 500 m³/j en pointe lors de la phase travaux pour l'alimentation des chantiers, la fabrication de béton et les besoins domestiques des travailleurs sur site ;
- 200 m³/j en pointe lors de la phase d'exploitation.

2.2. Quelle est la distinction entre : besoins moyens, besoins de pointe, besoins maximaux de dimensionnement ;

Les besoins « moyens » correspondent aux besoins en eau d'une journée « type ». Ils correspondent à une consommation moyenne sur période donnée, avec des variations infra-journalières et des usagers qui ne consomment pas tous l'eau simultanément.

Les besoins de « pointe » correspondent à des périodes plus exceptionnelles lors desquelles la demande en eau est maximale.

Afin d'assurer la continuité du service public de l'eau potable, ce sont les besoins de « pointe » qui dictent le dimensionnement des infrastructures. Par exemples, le volume du réservoir de stockage se fonde sur une journée « de pointe ».

Les besoins de « pointe » et les besoins « maximaux de dimensionnement » sont donc les mêmes.

2.3. Comment les chiffres présentés dans le dossier de concertation s'articulent avec les données figurant dans les documents Andra antérieurs, et pour quelles raisons des écarts existent le cas échéant ;

Dans le dossier du maître d'ouvrage du projet de centre de stockage Cigéo, établi en 2013, il était indiqué qu' « Une fois le Centre mis en service en 2025, les besoins en eau sont estimés de l'ordre de 100 m³ par jour (équivalent de la consommation moyenne de 700 habitants). Pendant la phase initiale du chantier (2019- 2025), les besoins seront plus importants, de l'ordre de 500 m³ par jour (équivalent de la consommation moyenne d'une ville de 3 500 habitants). Cela couvre les besoins liés aux travailleurs (restauration, équipements sanitaires) et les besoins liés au fonctionnement du Centre (fabrication du béton, réserves en cas d'incendie). »

L'avancement des études entre le débat public de 2013-2014 a conduit l'Andra à préciser son besoin en eau potable, jusqu'au dossier de demande de déclaration d'utilité publique de 2021⁵, dans lequel on retrouve les données de consommation d'eau aujourd'hui connues (voir réponse 2.1). Ces données sont par ailleurs identiques dans le dossier « DR0 »⁶.

2.4. S'il est possible de mettre à disposition un tableau de référence synthétisant les hypothèses retenues, les sources mobilisées, les marges d'incertitude et leur incidence sur le dimensionnement global du projet.

Le tableau ci-dessous détaille, en fonction des ressources potentiellement mobilisées par le projet, les hypothèses considérées au stade du programme d'opérations, les premiers enseignements de l'étude hydrogéologique (à fin 2025) et les perspectives pour la suite des études.

Ressources potentiellement mobilisées par le projet	Débit d'équipement⁷ / Débit autorisé dans les DUP (en m³/jour)	Premiers enseignements de l'étude hydrogéologique (déc. 2025)	Implications pour le projet
Forage de la Muleau	960 / 1 200	Quantité : productivités actuelle confirmées Qualité : conforme	Captages dont la productivité pourrait être augmentée pour répondre à l'évolution des besoins Certitude : forte
Forage de Dainville	48 / 300		
Source Massonfosse et le forage 1977	540 / 493	Quantité : productivités actuelles confirmées Qualité : conforme	Captages dont la productivité ne pourra pas être augmentée Certitude : moyenne (poursuite des essais nécessaire)
Sources Clairefontaine et du Mont	204 / pas de limite fixée dans la DUP (hypothèse de production : 2 112)	Quantité : productivités inférieures à ce qui était anticipé Qualité : conforme	Captages dont la productivité pourrait être augmentée pour répondre à l'évolution des besoins Certitude : moyenne (poursuite des essais nécessaire)
Forage de Montiers-sur-Saulx	420 / 420	Quantité : productivité actuelle confirmée Qualité : conforme	Captage qui ne sera pas mobilisé par le projet car une augmentation des prélèvements pourrait affecter la qualité de l'eau Certitude : forte

⁵ Voir §2.7.3, Volume II, Pièce 6 : https://www.andra.fr/sites/default/files/2021-10/Pi%C3%A8ce-06-Etude%20impact-Vol2-Justification%20et%20description_0.pdf

⁶ Voir §6.1.2, Volume II, Pièce DAE6 : https://www.andra.fr/sites/default/files/2024-12/DAE6-Etude_impact-Vol2-Justification_et_description.pdf

⁷ Si le débit d'équipement est inférieur au débit autorisé d'un captage, alors l'utilisation du captage peut théoriquement être augmentée.

Forages de la Marne	1 600 / 1 600	Non-concernés par l'étude hydrogéologique	Captages qui pourraient être mobilisés pour augmenter le niveau de sécurisation
---------------------	---------------	---	---

3. Risques environnementaux, pollution et sécurité de la ressource

3.1. Quelle est la distinction précise entre les réseaux d'eau potable et les usages industriels (ouvrages, circuits, sécurités, points de contact éventuels) ;

Tous les usagers, qu'il s'agisse de particuliers, de collectivités ou d'acteurs économiques (dont l'Andra), seraient alimentés à partir du même réseau d'eau potable, lui-même doté d'équipements d'instrumentation et de suivi (voir réponse 3.2).

3.2. Quelles mesures de prévention, de surveillance et de gestion des incidents sont envisagées pour limiter les risques de pollution.

Les mesures préventives reposent sur :

- Les périmètres de protection et les contraintes associées pour les captages mobilisés par le projet ;
- La bonne conception et l'entretien des ouvrages du futur réseau.

Le réseau projeté sera télégéré afin d'assurer une supervision en continu des ouvrages. Il sera instrumenté avec des équipements permettant la mesure des niveaux d'eau, des débits et de la qualité. Les commandes des vannes seront également motorisées. Ces dispositifs permettront de garantir la quantité et la qualité de l'eau transportée et, en cas de besoin, d'intervenir (coupure du prélèvement sur un captage pollué, par exemple).

4. Priorité des usages en cas de stress hydrique

4.1. Quel cadre réglementaire s'appliquerait en cas de stress hydrique (plans sécheresse, arrêtés préfectoraux), et quelles autorités seraient compétentes pour arbitrer entre les usages ;

En premier lieu, les principes généraux sont édictés aux articles L. 211-3 II-1° et R. 211-66 du code de l'environnement.

Ensuite, au niveau du bassin, un arrêté cadre interdépartemental pris par le préfet coordonnateur de bassin précise les orientations générales pour la gestion de crise et un niveau de prescriptions minimales.

Enfin, au niveau départemental, un arrêté « sécheresse » prescrit des mesures pour une durée limitée et pour un périmètre déterminé, dans le respect des dispositions de l'arrêté cadre.

4.2. Quels engagements peuvent être formalisés concernant la priorité donnée aux usages domestiques et à l'abreuvement des animaux, au-delà des principes généraux rappelés lors des réunions publiques, et comment ces principes seraient traduits opérationnellement dans la gestion du réseau interconnecté, notamment en situation de crise.

L'alimentation en eau potable des populations, tout comme la santé et salubrité publique, la sécurité civile et les besoins du milieu naturel, constituent les usages dits « prioritaires », pour lesquels les mesures de restriction ne s'appliquent pas. De même, l'abreuvement des animaux domestiques et d'élevage n'est pas soumis à restriction en cas de sécheresse, sauf arrêté spécifique.

Les syndicats de compétence et collectivités (communes, EPCI) sont tenus d'appliquer les dispositions des arrêtés « sécheresse » (voir réponse 4.1). Ces arrêtés sont publiés sur Internet et adressés au maire de chaque commune concernée pour un affichage à titre informatif. L'exploitation du futur réseau devra alors être réalisée pour assurer la distribution de l'eau potable aux usages prioritaires selon les dispositions de l'arrêté, tout en assurant la préservation de la ressource.

5. Alternatives au projet et principe de proportionnalité

5.1. Quelles alternatives ont fait l'objet d'études techniques approfondies, et lesquelles ont été uniquement évoquées à un stade exploratoire ;

5.2. Dans quelle mesure des scénarios reposant sur la réduction des fuites, la rénovation ciblée des réseaux, la mobilisation ou la sécurisation de captages locaux, des interconnexions de moindre ampleur, une sobriété accrue des usages, ont été analysés, comparés et écartés le cas échéant ;

5.3. Si des scénarios « sans Cigéo » ont été étudiés, quelles en seraient les conditions de faisabilité technique, sanitaire, économique et calendaire.

Réponse commune 5.1, 5.2 et 5.3 : Les maîtres d'ouvrage doivent répondre aux enjeux suivants :

- Anticiper l'évolution des besoins en eau potable sur le territoire, en prenant en compte les futurs usagers dont le centre de stockage Cigéo ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable, dans un contexte de dérèglement climatique.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs alternatives sont envisageables :

- Le projet de restructuration et de développement des réseaux d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse, objet de la concertation préalable ;
- D'autres options décrites dans le dossier de concertation et suggérées par certains contributeurs : 1) la restructuration et le développement des réseaux d'eau potable sans raccordement du centre de stockage Cigéo, 2) la réalisation d'opérations de restructuration et le développement des réseaux d'eau potable à plus petite échelle.

La réduction des fuites, et par conséquent la rénovation des réseaux, s'impose aux syndicats de compétence et collectivités responsables de la distribution de l'eau potable⁸. Par ailleurs, l'entretien des captages relève aussi de la responsabilité quotidienne des syndicats de compétence et collectivités. Ces éléments ne sauraient donc être considérés comme des alternatives.

Concernant l'alternative 1 :

⁸ Avec en particulier, des objectifs de performances édictés par l'Agence de l'eau.

- Du point de vue technique, elle conduirait à un doublement partiel des réseaux, avec un réseau dédié à l'Andra et un réseau dédié au service public de l'eau potable, sans forcément revoir les caractéristiques des ouvrages (voir réponse 1.2) ;
- Du point de vue économique, elle conduirait notamment à une perte de soutiens publics pour l'investissement (par l'absence de mobilisation des fonds publics liés à Cigéo) ainsi qu'une perte de recettes en phase de fonctionnement (sans vente d'eau au centre de stockage Cigéo).

Concernant l'alternative 2 :

- Du point de vue technique, travailler à des échelles plus réduites ne permettrait pas d'assurer une sécurisation durable de l'approvisionnement en eau potable et de répondre aux besoins des usagers actuels et futurs, puisqu'il n'y aurait pas d'interconnexion des principales ressources en eau du territoire (sans interconnexion, il ne peut y avoir de sécurisation). Par exemple, en raisonnant à l'échelle départementale, les collectivités et syndicats de compétence meusiens seraient, à terme, uniquement alimentés par les ressources du SIVU du Haut-Ornain (la pérennité des autres ressources meusiennes n'étant pas certaine). Côté haut-marnais, la mise en commun des ressources du SIAEP d'Échenay et du Syndicat des eaux de Thonnance-lès-Joinville – Suzannecourt ne permettrait pas de répondre aux besoins des usagers actuels et futurs ;
- Du point de vue économique, les économies d'échelle seraient réduites, puisque l'investissement initial et les charges de fonctionnement seraient réparties entre un nombre restreint de collectivités. Les opérations à plus petites échelles pourraient aussi être plus complexes à financer, dans un contexte où les autorités sont plus susceptibles de soutenir des actions coordonnées, voire être mises en concurrence.

En conclusion, au regard d'une analyse rapide, les maîtres d'ouvrage considèrent que les alternatives au projet de restructuration et de développement des réseaux d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse ne répondent pas aux enjeux auxquels les syndicats et collectivités sont confrontés. Il n'y a donc pas lieu de conduire une analyse détaillée de ces alternatives.

6. Impacts financiers, prix de l'eau et équité entre usagers

6.1. Quelles hypothèses sont actuellement privilégiées concernant l'impact du projet sur la facture des usagers domestiques, et quelles décisions restent à prendre ;

6.2. À quel moment et par qui seront arrêtées les clés de répartition financières entre usagers existants, nouveaux usagers et usages industriels ;

6.3. S'il est envisagé de produire des simulations comparatives d'évolution du prix de l'eau selon différents scénarios de financement.

Réponse commune 6.1, 6.2. et 6.3 : L'étude financière évalue plusieurs scénarios d'impacts du projet de restructuration et de développement des réseaux d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse sur le prix de l'eau pour les usagers, en fonction de la situation actuelle des syndicats des eaux et des caractéristiques prévisionnelles du projet. Selon ces scénarios, la répartition des charges supplémentaires induites par le

projet auprès des usagers existants et futurs du réseau d'eau potable varie. Ces éléments vont être approfondis dans le cadre des études d'avant-projet et de nouvelles données seront disponibles fin 2027 – début 2028.

7. Gouvernance future et modalités de décision

7.1. Quels scénarios de gouvernance sont envisagés à ce stade (maintien des structures existantes, création d'une superstructure, fusion, délégation), et selon quel calendrier ;

À la date de publication du présent document, le scénario préférentiel des maîtres d'ouvrage est le suivant :

- maintien des structures actuelles (syndicats de compétences et communes) pour la distribution de l'eau potable ;
- création d'une nouvelle structure de coopération intercommunale pour le développement et l'exploitation du nouveau réseau de transport d'eau potable entre les différents syndicats de compétence et communes raccordés.

Les comités syndicaux du SIAEP d'Échenay et du SIVU du Haut-Ornain ont délibéré en février 2026 pour engager les travaux nécessaires à la constitution de la nouvelle structure, avec l'objectif qu'elle soit constituée début 2028.

7.2. Qui sera compétent pour prendre les décisions finales relatives au projet et à sa gouvernance ;

Le projet de restructuration et de développement des réseaux d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse rassemble huit maîtres d'ouvrage. Les syndicats et communes impliqués dans le projet ont délégué temporairement la maîtrise d'ouvrage au SIAEP d'Échenay et au SIVU du Haut-Ornain.

Ces deux syndicats – délégataires – seront donc compétents pour prendre les décisions à venir sur le projet, après consultation préalable des maîtres d'ouvrages délégants et des autorités/ financeurs.

À noter que les préfets de la Haute-Marne et de la Meuse seront compétents pour décider des suites à donner aux demandes d'autorisations administratives, nécessaires au lancement des travaux.

7.3. Quelles modalités d'information ou de participation du public sont envisagées dans les phases ultérieures, au-delà de la concertation préalable.

Les maîtres d'ouvrage proposent, dans la partie suivante, plusieurs modalités d'information et de participation du public.

Enseignements et mesures retenues par les maîtres d'ouvrage pour la suite du projet

Préambule

La concertation préalable a 3 objectifs principaux :

- permettre au public de se forger et d'exprimer son point de vue sur un projet en lui apportant l'information la plus précise ;
- enrichir le projet en intégrant au mieux les besoins et les attentes exprimés par le public ;
- éclairer le maître d'ouvrage sur les suites à donner à son projet.

Les maîtres d'ouvrage considèrent que ces objectifs ont été atteints pour la concertation préalable sur le projet de restructuration et de développement des réseaux d'eau potable entre la Haute-Marne et la Meuse :

- la consultation a été organisée au bon moment. Si certains participants ont déploré le manque de précisions sur certains aspects voire l'usage du conditionnel, les maîtres d'ouvrage considèrent que la concertation est opportunément intervenue au stade du programme d'opérations. En effet, la concertation, intervenue avant que les caractéristiques précises du projet ne soient arrêtées, rend possible l'intégration des contributions du public dans la conception du projet ;
- toute l'information disponible a été présentée, en toute transparence, au travers du dossier de concertation, des rencontres publiques, et des fiches apportant des informations actualisées par rapport aux études hydrogéologique et financière intervenant en parallèle de la concertation ;
- la participation, réduite lors des rencontres physiques, a été forte au travers des retours du questionnaire ;
- les différents moyens de contributions ont fait remonter des propositions et points d'attention concernant les fonctionnalités du projet, son coût et son financement, sa gouvernance, ainsi que sur la poursuite du dialogue et de l'information.

Pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable, ainsi que des recommandations faites par le garant dans son bilan, et dans la perspective du lancement des études d'avant-projet, les maîtres d'ouvrage retiennent plusieurs mesures sur les plans technique, économique, organisationnel et du dialogue et de l'information.

Mesures retenues sur le plan technique

Considérant que :

- Le dossier présentait un projet fondé sur la mise en commun des ressources de trois syndicats des eaux (Syndicat des eaux de Thonnance – Suzannecourt, SIAEP d'Échenay, SIVU du Haut-Ornain), avec des ouvrages supplémentaires pour mobiliser éventuellement d'autres ressources (forages de la commune de Montiers-sur-Saulx et de la Marne) ;

- Le centre de stockage Cigéo est un consommateur parmi d'autres que le service public de distribution de l'eau potable se doit de prendre en compte dans l'étude du renouvellement et du développement de ses infrastructures ;
- L'étude hydrogéologique engagée à l'été 2025 et qui doit se poursuivre jusqu'à l'été 2026, et dont les premiers résultats ont été présentés dans le cadre de la concertation préalable, a démontré a) que le forage de Montiers-sur-Saulx ne pouvait pas être utilisé par le projet et b) que les ressources des trois syndicats pouvaient assurer, en l'état des connaissances disponibles, un niveau de sécurisation de 90 % ;
- Les contributions du public ont pour certaines questionné le périmètre du projet et/ou fait apparaître une attente d'amélioration du service public de l'eau potable.

Les maîtres d'ouvrages décident, pour la préparation du lancement des études d'avant-projet :

- De confirmer l'organisation du futur réseau, avec un réseau principal reliant les ressources des trois syndicats des eaux, permettant de répondre aux besoins des usagers actuels et futurs (dont le centre de stockage Cigéo) ;
- D'organiser le réseau pour qu'il soit en capacité d'assurer au moins la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Bonnet, de la commune de Houdelaincourt (dépendant du Syndicat des eaux Sud Meuse), du Syndicat des eaux de Horvilles – Tourailles et du Syndicat des eaux de la Vallée de l'Orge ;
- De poursuivre l'étude d'un raccordement du réseau principal aux forages de la Marne, afin d'assurer une sécurisation maximale en jour de pointe à l'étiage, et d'abandonner l'étude d'un raccordement du réseau au forage de la commune de Montiers-sur-Saulx ;
- Au regard des points précédents, ainsi que de critères techniques et environnementaux, d'engager des études d'approfondissement sur les tracés de référence (voir annexe).

Mesures retenues sur le plan économique

Considérant que :

- Le dossier présentait un coût prévisionnel du projet compris entre 25 et 30 millions d'euros, avec un niveau de subventions attendu de 80 % et une participation de l'Andra restant à préciser ;
- La concertation préalable a permis d'exposer des informations supplémentaires, au travers d'une fiche d'approfondissement exposant deux scénarios de financement et leur impact ;
- La concertation préalable a permis d'entendre l'expression de l'Andra quant à sa participation économique au projet ;
- Les contributions du public ont montré l'absence d'opposition au principe d'une augmentation du prix de l'eau, sous réserve d'un bénéfice pour les usagers et d'un soutien financier des pouvoirs publics et de l'Andra.

Les maîtres d'ouvrage prennent acte des engagements de l'Andra, à savoir :

- La prise en charge des investissements nécessaires à la construction des canalisations qui desserviront directement le centre de stockage Cigéo ;
- La contractualisation de la fourniture d'eau potable sur la période des travaux préalables de Cigéo et sur la base d'une consommation de 500 m³/jour.

Les maîtres d'ouvrage décident :

- De poursuivre l'étude financière et les échanges avec les autorités et financeurs potentiels.

Mesures retenues sur le plan organisationnel

Considérant que :

- Le dossier de concertation précisait que la mise en œuvre du projet s'accompagnerait nécessairement d'une réflexion sur l'organisation du service public de l'eau potable sur le territoire ;
- Les contributions du public ont fait remonter le souci du maintien d'un service de proximité, public, et efficace ;
- Le retour d'expérience présenté par le Syndicat des eaux de Lafon-Ladebat lors de la concertation préalable démontre l'opportunité d'une exploitation publique d'un réseau d'interconnexion.

Les maîtres d'ouvrage décident :

- Dans le prolongement de l'étude financière, d'engager une réflexion sur l'organisation future du service public de l'eau potable selon le principe suivant : a) le maintien des structures actuelles (syndicats de compétences et communes) pour la distribution de l'eau potable, b) la création d'une nouvelle structure de coopération intercommunale pour le développement et l'exploitation du nouveau réseau de transport d'eau potable entre les différents syndicats de compétence et communes raccordés.

Mesures retenues pour la poursuite du dialogue et de l'information

Considérant que :

- La concertation préalable a été précédée de deux comités avec les élus des maîtres d'ouvrage ;
- La concertation a mis en lumière une participation réduite aux rencontres physiques, mais un fort intérêt des usagers et une attente d'informations exprimée notamment dans les retours du questionnaire ;
- Les maîtres d'ouvrage souhaitent poursuivre l'étude d'un raccordement du réseau principal aux forages de la Marne ;
- La mise en œuvre du projet nécessitera une enquête publique préalable à la délivrance des autorisations administratives ;
- Les recommandations du garant dans son bilan.

Les maîtres d'ouvrage décident :

- De maintenir des comités périodiques entre tous les maîtres d'ouvrage pour partager l'état d'avancement du projet et les orientations proposées des maîtres

d'ouvrage délégataires. Le cas échéant, la composition de ce comité sera ajustée pour intégrer les élus des collectivités dont le raccordement n'était pas envisagé jusqu'à présent ;

- De conserver jusqu'à l'enquête publique le site internet de la concertation, en y publiant a minima le présent document et les évolutions du projet et de son calendrier ;
- De prévoir une modalité de concertation dédiée au raccordement du réseau principal aux forages de la Marne, si cette option était confirmée ;
- D'organiser une communication sur le projet à ses étapes clés (à commencer par le lancement de l'étude d'avant-projet), au travers de la diffusion d'informations auprès de tous les usagers.

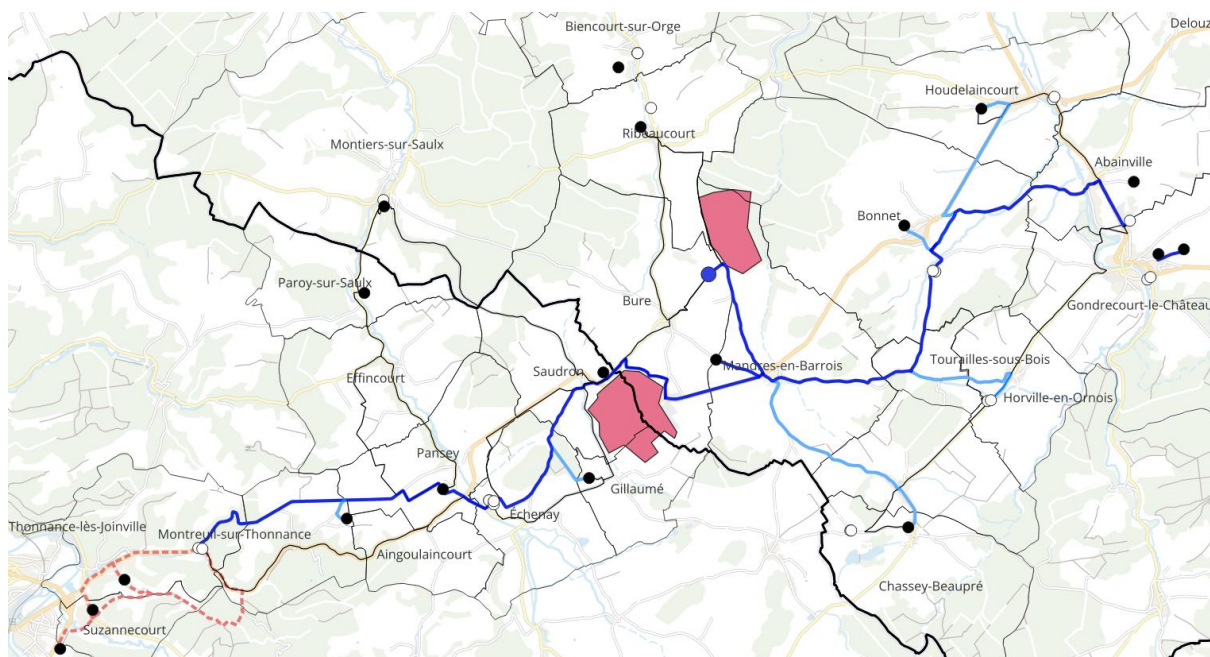
Annexes

Carte des tracés retenus pour la poursuite des études

Au regard des enseignements de la concertation et des études qui se sont poursuivies, les maîtres d'ouvrage décident des tracés de référence pour la poursuite des études, sur la base de plusieurs critères :

- L'évitement de zones présentant a priori des enjeux environnementaux, à confirmer lors des études à venir ;
- La recherche des tracés les plus courts ;
- Les fonctionnalités (raccordements d'ouvrages existants et futurs) ;
- L'utilisation du domaine public ;
- L'évitement, autant que possible, des traversées de villages.

Ces tracés seront des références pour les études d'avant-projet. Lors de celles-ci, il n'est pas exclu que les investigations techniques et environnementales conduisent à rouvrir certaines options, afin de garantir la faisabilité du projet et/ou la maîtrise des effets sur l'environnement, selon la logique « ERC » (Éviter-Réduire-Compenser).



En bleu foncé : tracés de référence pour le réseau principal

En bleu clair : tracés de référence pour le réseau secondaire

En rouge : tracés à l'étude pour le raccordement des forages de la Marne

En noir : autres tracés abandonnés

Détail des choix effectués :

- Entre le Syndicat des eaux de Thonnance-lès-Joinville – Suzannecourt et le SIAEP d'Échenay : le tracé par le Chemin de la voie royale semble techniquement plus simple que le passage sur les abords de la RD60. De plus, l'option du Chemin de la voie royale permet d'envisager un raccordement au réservoir existant de Montreuil-sur-Thonnance ;

- Périmètre haut-marnais du SIAEP d'Échenay : parmi les trois tracés présentés en concertation préalable, le tracé « sud » par Échenay et Gillaumé est écarté pour des raisons techniques (traversée d'Échenay) et environnementales (zones humides du bord de l'Orge). Le tracé « centre » suit des chemins ruraux et forestiers et permet donc d'éviter de longer la RD60. Pour raccorder le réservoir existant de Gillaumé, une antenne peut être ajoutée, suivant elle aussi des chemins ruraux et forestiers ;
- Périmètre meusien du SIAEP d'Échenay : le tracé « sud » (longeant la zone descenderies) est privilégié aux tracés passant par Bure (la traversée du village est plus à même de présenter des complexités techniques). De plus, pour le tracé « sud », une articulation pourrait être trouvée avec le département de la Haute-Marne et son projet de déviation de la RD60/960 ;
- Entre le SIAEP d'Échenay et le SIVU du Haut-Ornain : pour le réseau principal, le tracé « centre », le plus court, est retenu. Le tracé « sud » est écarté compte tenu d'une longueur plus importante, de la nécessaire traversée de Gondrecourt-le-Château et d'une restructuration nécessaire du réseau existant du SIVU du Haut-Ornain. De même, le tracé « nord », traversant Houdelaincourt et longeant la RD 960, est écarté. Le tracé « centre », qui est le plus court et qui évite les villages (et donc présente, a priori, le moins d'impact), est retenu pour la suite des études. Plusieurs antennes de sécurisation vers Bonnet, Houdelaincourt, Chassey-Beaupré et Horville-en-Ornois complètent le réseau, en empruntant systématiquement le domaine public ;
- Périmètre du SIVU du Haut-Ornain : afin d'optimiser les transferts d'eau entre les deux ressources du SIVU (forage de la Muleau et forage de Dainville), une interconnexion est ajoutée.

Tableau de réponse aux recommandations du garant

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations 19/01/2026	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
<p>1. Finalité du projet et articulation avec le projet Cigéo</p> <p>1.1. <i>Quels sont, de manière distincte, les besoins actuels des usagers domestiques, les besoins futurs anticipés hors Cigéo, les besoins spécifiquement liés au projet Cigéo (en phase travaux et en phase d'exploitation) ;</i></p> <p>1.2. <i>Quelle part du dimensionnement du projet (ouvrages, capacités de stockage, interconnexions) serait justifiée indépendamment du projet Cigéo ;</i></p> <p>1.3. <i>Pour quelles raisons techniques, juridiques ou économiques un schéma reposant sur un réseau autonome dédié à Cigéo n'a pas été retenu ou approfondi, alors que cette option est fréquemment demandée par le public ;</i></p> <p>1.4. <i>Comment est entendue, concrètement, l'affirmation selon laquelle le projet serait réalisé « grâce à Cigéo et non pour Cigéo », et comment cette distinction se traduit dans les choix techniques et financiers.</i></p>	Voir §1. Finalité du projet et articulation avec le projet Cigéo	2028 (pour les besoins en eau)	Études d'avant-projet

<p>2. Besoins en eau et crédibilité des données de dimensionnement</p> <p>2.1. Qui porte les chiffres relatifs aux besoins en eau de Cigéo (maîtres d'ouvrage, Andra, AMO), et à quelle date de référence ils se rapportent ;</p> <p>2.2. Quelle est la distinction entre : besoins moyens, besoins de pointe, besoins maximaux de dimensionnement ;</p> <p>2.3. Comment les chiffres présentés dans le dossier de concertation s'articulent avec les données figurant dans les documents Andra antérieurs, et pour quelles raisons des écarts existent le cas échéant ;</p> <p>2.4. S'il est possible de mettre à disposition un tableau de référence synthétisant les hypothèses retenues, les sources mobilisées, les marges d'incertitude et leur incidence sur le dimensionnement global du projet.</p>	<p>Voir §2. Besoins en eau et crédibilité des données de dimensionnement</p>	<p>2027 (données de l'étude hydrogéologique)</p>	<p>Poursuite de l'étude hydrogéologique engagée en 2025</p>
<p>3. Risques environnementaux, pollution et sécurité de la ressource</p> <p>3.1. Quelle est la distinction précise entre les réseaux d'eau potable et les usages industriels (ouvrages, circuits, sécurités, points de contact éventuels) ;</p> <p>3.2. Quelles mesures de prévention, de surveillance et de gestion des incidents sont envisagées pour limiter les risques de pollution.</p>	<p>Voir §3. Risques environnementaux, pollution et sécurité de la ressource</p>	<p>2028 (définition des modalités de fonctionnement du réseau)</p>	<p>Études d'avant-projet</p>
<p>4. Priorité des usages en cas de stress hydrique</p> <p>4.1. Quel cadre réglementaire s'appliquerait en cas de stress hydrique (plans sécheresse, arrêtés préfectoraux), et quelles autorités seraient compétentes pour arbitrer entre les usages ;</p> <p>4.2. Quels engagements peuvent être formalisés concernant la priorité donnée aux usages domestiques et à l'abreuvement des animaux, au-delà des principes généraux rappelés lors des réunions publiques, et comment ces principes seraient traduits opérationnellement dans la gestion du réseau interconnecté, notamment en situation de crise.</p>	<p>Voir §4. Priorité des usages en cas de stress hydrique</p>	<p>Non-applicable</p>	<p>Non-applicable</p>
<p>5. Alternatives au projet et principe de proportionnalité</p> <p>5.1. Quelles alternatives ont fait l'objet d'études techniques approfondies, et lesquelles ont été uniquement évoquées à un stade exploratoire ;</p>	<p>Voir §5. Alternatives au projet et principe de proportionnalité</p>	<p>Non-applicable</p>	<p>Non-applicable</p>

<p>5.2. Dans quelle mesure des scénarios reposant sur la réduction des fuites, la rénovation ciblée des réseaux, la mobilisation ou la sécurisation de captages locaux, des interconnexions de moindre ampleur, une sobriété accrue des usages, ont été analysés, comparés et écartés le cas échéant ;</p> <p>5.3. Si des scénarios « sans Cigéo » ont été étudiés, quelles en seraient les conditions de faisabilité technique, sanitaire, économique et calendaire.</p>			
<p>6. Impacts financiers, prix de l'eau et équité entre usagers</p> <p>6.1. Quelles hypothèses sont actuellement privilégiées concernant l'impact du projet sur la facture des usagers domestiques, et quelles décisions restent à prendre ;</p> <p>6.2. À quel moment et par qui seront arrêtées les clés de répartition financières entre usagers existants, nouveaux usagers et usages industriels ;</p> <p>6.3. S'il est envisagé de produire des simulations comparatives d'évolution du prix de l'eau selon différents scénarios de financement.</p>	Voir §6. Impacts financiers, prix de l'eau et équité entre usagers	Fin 2027 – début 2028 (impact sur le prix de l'eau)	Études d'avant-projet
<p>7. Gouvernance future et modalités de décision</p> <p>7.1. Quels scénarios de gouvernance sont envisagés à ce stade (maintien des structures existantes, création d'une superstructure, fusion, délégation), et selon quel calendrier ;</p> <p>7.2. Qui sera compétent pour prendre les décisions finales relatives au projet et à sa gouvernance ;</p> <p>7.3. Quelles modalités d'information ou de participation du public sont envisagées dans les phases ultérieures, au-delà de la concertation préalable.</p>	Voir §7. Gouvernance future et modalités de décision	Début 2028	Constitution d'une nouvelle structure
<p>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</p>			
<p>1. Maintenir un site internet dédié au projet, support de l'information et du dialogue</p>	Maintien du site internet https://www.registre-	Non-applicable	Non-applicable

	numerique.fr/concertation-eau-potable-sivu-siaep/		
<i>2. Assurer la publication et l'accessibilité de la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan et des études en cours</i>	Sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/concertation-eau-potable-sivu-siaep/	Non-applicable	Non-applicable
<i>3. Maintenir le dialogue avec les parties prenantes tout au long des prochaines étapes</i>	Comités périodiques entre tous les maîtres d'ouvrage	À partir d'avril 2026	Organisation de comités des maîtres d'ouvrage
<i>4. Poursuivre une information régulière des usagers par des supports de proximité</i>	Aux étapes clés du projet (notamment, lancement des études d'avant-projet)	À partir d'avril 2026	Diffusion d'information aux abonnés au service public de l'eau potable
<i>5. Préciser les modalités d'information et de participation dans les phases ultérieures</i>	Diffusion d'informations aux étapes clés du projet, organisation de nouvelles rencontres	À partir d'avril 2026	Diffusion d'information aux abonnés au service public de l'eau potable, modalité de concertation dédiée au raccordement du réseau principal aux forages de la Marne, si cette option était confirmée